

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2009

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE - (n° 2012)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. Tardy, Mme de La Raudière et M. Gosselin

ARTICLE 4

Après le mot :

« postes »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'alléger la procédure de détermination des conditions d'ouverture et d'accès spécifiques aux réseaux bénéficiant d'aides du fonds d'aménagement.